

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie.villerspol@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°55 – 2024

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné les travaux d'extension des réseaux Enedis société NEXTP situé à CUINCHY (62) à proximité du 211 Route des 4 Vents sur la RD934 de et à Villers-Pol à partir du 20 aout pour une durée de 30 jours.

Considérant que les conditions de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu, la demande de l'organisateur et de l'entreprise ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'extension des réseaux Enedis de la part de la société NEXTP du 20 aout au 20 septembre 2024, les restrictions sur section courante suivantes feront effet dans les deux sens de circulation :

- Interdiction de stationner pendant la durée des travaux

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : L'entreprise NEXTP située à CUINCHY sera chargée de la mise en place de la signalisation et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le conducteur de travaux de la société NEXTP

Fait à Villers-Pol, le 05 aout 2024

M le Marie,
Olivier YZANIC


